



**Club de hockey sonore  
Les Hiboux de Montréal**

Site Internet : [www.hibouxdemontreal.org](http://www.hibouxdemontreal.org)

**CLUB DE HOCKEY SONORE  
« LES HIBOUX DE MONTRÉAL »**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2 :  
RÈGLEMENT DE HOCKEY SONORE**

**NOUVELLE VERSION DU RÈGLEMENT  
ADOPTÉE LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE  
DU 2 SEPTEMBRE 2010**

## TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction.....	3
2. Dégagement de responsabilité.....	3
3. Condition d'admission .....	3
4. Joueur régulier.....	3
5. Joueur irrégulier .....	4
6. Changement de statut .....	4
7. Joueur voyant .....	4
8. Ancienneté .....	4
9. Partie régulière du Club .....	4
10. Rondelle .....	5
11. Durée des parties régulières.....	5
12. Les gardiens de but.....	5
13. Passe obligatoire .....	6
14. But marqué.....	6
15. Passe qui franchit deux lignes .....	6
16. Changement de joueurs au cours d'une partie.....	6
17. Protection des gardiens de but .....	7
18. Pénalités .....	7
19. Mesures disciplinaires .....	8
20. Parties de hockey disputées à d'autres équipes (participatives).....	8
21. Parties de hockey disputées à d'autres équipes (compétitives).....	9
22. Changement au règlement.....	9
23. Révision du présent règlement .....	9
24. Conclusion .....	9

## **1. Introduction**

Le Club de hockey sonore Les Hiboux de Montréal existe depuis 1979. Il permet aux personnes ayant une déficience visuelle de pratiquer le hockey sur glace de manière participative.

Le Club de hockey sonore Les Hiboux de Montréal pratique le hockey sur glace en appliquant les mêmes règlements que ceux de la Ligue nationale de hockey (LNH). Ce règlement précise les exceptions ou certaines spécificités entourant la pratique du hockey sur glace du Club de hockey sonore Les Hiboux de Montréal. La corporation dispose également d'un règlement général pour tout ce qui concerne la vie démocratique de l'Association.

Les règles qui suivent doivent être perçues comme une police d'assurance de la pratique du hockey sonore prônée par un Conseil d'administration qui a comme priorité la protection des membres du Club et une philosophie de pleine participation, indépendamment du niveau de jeu ou de vision des joueurs.

## **2. Dégagement de responsabilité**

Chaque joueur, régulier et irrégulier, handicapé visuel ou voyant, a l'obligation de signer la lettre de déni de responsabilité dès le début de sa participation dans le Club.

## **3. Condition d'admission**

Tout joueur qui veut pratiquer le hockey sonore avec le Club doit avoir les capacités physiques et mentales nécessaires et faire preuve de l'autonomie requise.

## **4. Joueur régulier**

Le joueur régulier s'engage à payer toutes les parties régulières du Club, même celle(s) qu'il n'aura pas jouée(s). Le montant pour chacune des parties régulières du Club est déterminé en septembre de chaque année.

### **5. Joueur irrégulier**

Le joueur irrégulier s'engage à payer à chaque partie jouée le montant exigé par le Club pour les joueurs irréguliers. Ce montant est déterminé en septembre de chaque année.

### **6. Changement de statut**

Tout joueur peut changer de statut une fois par année.

### **7. Joueur voyant**

Le joueur voyant est une personne non handicapée de la vue qui souhaite pratiquer le hockey sur glace avec une majorité de personnes handicapées visuelles. Il doit respecter les présentes règles qui encadrent la pratique du hockey sonore.

### **8. Ancienneté**

Seul un joueur inscrit comme régulier cumule de l'ancienneté. Ce critère permet au conseil d'administration de prioriser des joueurs, lorsque nécessaire, comme dans le cas où plus de 22 joueurs souhaitent prendre part à une partie régulière du Club. Si un joueur change de statut et devient irrégulier, il perd l'ancienneté accumulée jusqu'alors. Il pourra redevenir un joueur régulier et son ancienneté recommencera à s'accumuler à partir de ce moment.

L'ancienneté des joueurs irréguliers voyants sera aussi prise en considération afin de déterminer qui pourra prendre part à une partie régulière du Club. Cependant, un joueur voyant qui fournit du transport à un joueur handicapé visuel aura la priorité.

### **9. Partie régulière du Club**

Un maximum de 22 joueurs, soit deux équipes de 11, pourra prendre part à une partie régulière du Club. Chacune des équipes comptera donc un gardien de but, 4 défenseurs et 6 attaquants.

Pour toute partie régulière du Club, la priorité sera donnée aux joueurs handicapés visuels. Les administrateurs de l'équipe feront appel à des joueurs voyants afin de compléter la composition des équipes.

Lorsqu'il y a plus de 22 joueurs disponibles pour une partie régulière, c'est l'ancienneté des joueurs dans le Club qui servira à déterminer qui pourra jouer. Ce critère s'applique également aux joueurs voyants.

### **10. Rondelle**

Plutôt que de jouer avec une rondelle, notre Club utilise une boîte de conserve de 11 cm (4¼ pouces) de diamètre par 18 cm (7 pouces) de hauteur. Cette boîte de conserve, qui est peinte en noir, offre plusieurs avantages comparativement à une rondelle. Elle est plus grosse, donc plus facile à voir et elle fait du bruit en rebondissant sur la glace, ce qui permet aux joueurs de la repérer plus facilement. Enfin, elle a pour effet de ralentir le jeu comparativement à une rondelle, ce qui permet d'intégrer des joueurs de tous les calibres, indépendamment de leur niveau de vision.

### **11. Durée des parties régulières**

Une partie régulière du Club est divisée en quatre périodes en temps continu.

### **12. Les gardiens de but**

Les gardiens de but changent d'équipe à chaque période. C'est donc dire qu'un gardien défend le filet des Oranges pendant la première et la troisième période et celui des Noirs pendant la deuxième et la quatrième période, et inversement pour l'autre gardien. Il est à noter que ce sont les joueurs non voyants ou ayant la plus basse vision qui gardent les buts. Comme il est possible qu'un seul des deux gardiens soit non voyant, le système d'alternance des gardiens permet une plus grande équité entre les deux équipes.

### **13. Passe obligatoire**

Pour qu'un but soit marqué, il doit y avoir eu une passe entre deux joueurs d'une même équipe en zone offensive. Si la passe touche un joueur en défensive, la passe est invalide.

### **14. But marqué**

Seuls les joueurs handicapés visuels peuvent marquer. Un but marqué par un joueur voyant est tout simplement refusé. La prochaine remise en jeu se fait dans la zone défensive du joueur qui vient de marquer.

### **15. Passe qui franchit deux lignes**

Pour favoriser le jeu collectif, une passe ne peut franchir deux lignes.

### **16. Changement de joueurs au cours d'une partie**

#### **Écart de 4 buts**

Dès qu'il y a 4 buts d'écart lors d'une partie régulière du Club, les responsables procèdent immédiatement à des changements de joueurs afin de rendre la partie plus intéressante.

#### **Écart de 3 buts**

Après deux périodes d'une partie régulière du Club, les responsables procèdent à des changements de joueurs si une équipe prend une avance de 3 buts ou plus, afin de rendre la partie plus intéressante.

Aucun échange ne sera effectué en quatrième période, pour compenser un écart de pointage.

## **17. Protection des gardiens de but**

Tout contact entre un joueur de l'équipe offensive avec le gardien de but adverse, alors que le gardien se trouve dans sa zone bleue exclusive, entraîne une pénalité mineure pour le joueur offensif.

Un joueur handicapé visuel de l'équipe défensive avec les deux patins dans la zone bleue exclusive à son gardien et qui touche à la rondelle se verra décerner une pénalité mineure.

Un joueur voyant de l'équipe défensive dont au moins un patin traverse la zone bleue exclusive à son gardien se verra décerner une pénalité mineure s'il touche à la rondelle au même moment.

La présence d'un joueur de l'équipe offensive dans la zone bleue exclusive au gardien de l'équipe adverse entraîne automatiquement un arrêt de jeu. La remise en jeu a lieu à l'extérieur du territoire de l'équipe défensive.

Les arbitres doivent siffler un arrêt de jeu dès que la rondelle est immobilisée dans la zone bleue d'un gardien aveugle ou que le gardien aveugle pose l'un ou l'autre de ses gants sur la rondelle.

## **18. Pénalités**

Toute pénalité est chronométrée en temps continu. Les pénalités mineures sont d'une durée de 3 minutes.

## **19. Partage du temps de glace**

Afin d'offrir un temps de glace similaire à tous les joueurs handicapés visuels quelles que soient leurs habiletés de hockeyeur, les mesures suivantes devront être respectées :

Une 1ère pénalité à un joueur entraîne que son vis-à-vis sur l'autre trio ou duo devra sauter son tour sur la glace. Les pénalités subséquentes à ce même joueur feront en sorte qu'à tour de rôle, les autres joueurs du trio ou du duo devront passer leur tour sur la glace.

Sauf en cas de blessure, d'auto-exclusion ou d'expulsion, les changements entre 2 unités (trio ou duo) ne peuvent avoir lieu que pendant les pauses entre les périodes. Il n'y aura donc aucune « unité spéciale » pour les supériorités ou infériorités numériques. Les changements au sein d'un même trio ou d'un même duo sont cependant permis en tout temps. On permet ainsi à un centre de devenir ailier sur son trio ou aux défenseurs de changer de côté.

Nous maintenons le retrait du gardien de but en cas de différence de 1 ou 2 buts à moins de 2 minutes de la fin du match. Le choix final sur le joueur substitut revient au capitaine de l'équipe mais doit obligatoirement être handicapé visuel. Si le retrait du gardien non voyant a lieu en cours de jeu, pour sa sécurité, il devra être accompagné au banc par un joueur de son équipe. De la même manière, si un autre joueur devait être remplacé à moins de 2 minutes de la fin du match, le capitaine devra choisir un substitut parmi les joueurs handicapés visuels.

## ***20. Mesures disciplinaires***

Si un joueur est expulsé lors d'une partie régulière du Club, cela entraîne automatiquement au moins un match de suspension. Un joueur suspendu ne peut prendre part à la prochaine partie contre une équipe de voyant ni à la prochaine partie régulière du Club. Le conseil d'administration devra décider si ce joueur sera suspendu pour plus d'une partie régulière du Club. Cette décision est sans appel.

## ***21. Parties de hockey disputées à d'autres équipes (participatives)***

Lorsque le Club de hockey sonore Les Hiboux de Montréal dispute des parties à d'autres équipes, le présent règlement s'applique. De plus, le gardien de but de l'équipe invitée sera le gardien des Hiboux alors que celui des Hiboux jouera pour l'équipe

invitée, à moins que les circonstances nécessitent de ne pas appliquer cette règle. Le conseil d'administration pourra utiliser cette exception, lorsqu'il le jugera nécessaire.

## ***22. Parties de hockey disputées à d'autres équipes (compétitives)***

Le conseil d'administration de l'équipe négociera les modalités de chacune de ces occasions de compétition en respectant la philosophie de l'équipe et du présent règlement. Il va sans dire que moins de joueurs du Club pourront prendre part à ces parties. Historiquement, environ 16 joueurs sont sélectionnés pour prendre part à de telles parties.

## ***23. Changement au règlement***

Au cours de l'année, le conseil d'administration pourra apporter des changements au présent règlement. Les membres du Conseil ont l'obligation de consulter les joueurs et de présenter la ou les modifications lors de la prochaine assemblée générale annuelle afin que les modifications soient officiellement adoptées et ajoutées au règlement.

## ***24. Révision du présent règlement***

Chaque année, le conseil d'administration a l'obligation de réviser le présent règlement avant le début des activités du Club. Il doit inclure à l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle toute proposition de changement au présent règlement.

## ***25. Conclusion***

Ce règlement encadre la pratique du hockey sonore et ses diverses règles ont pour but de rendre la pratique de notre sport national sécuritaire et agréable pour tous. La pratique du hockey sonore avec le Club constitue donc un privilège et non pas un droit.

## **Annexe : suivi des modifications**

### **Robert Deschênes : Version du 6 septembre 2010 à 22 heures**

**Pour l'an prochain :**

- **Soumettre une proposition quand à l'âge des joueurs, 16 ans ou 18 ans et tenir aussi compte du gabarit**
- **Définition du HV**

### **Normand Blais : version du 5 septembre 2013**

- Revue de l'article 17, protection des gardiens de but et adopté en AG le 5 septembre 2013
- Insertion de l'article 19 Partage du temps de glace  
Proposé et adopté à l'AG du 5 septembre 2013 et à l'essai pour la saison.
- Décalage des articles 19 à 24 pour devenir 20 à 25.